

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

Membres en exercice: 14

Présents : BOISMOREAU Philippe, Maire, FOULON Jacques, COMTE Serge, DUMANS Pierre, ROUSSEAU Alain, LEESON Laura, CORTES Denise, CONIGLIO Frédéric, MONTHAUDIE Stéphane.

Représentés : Néant.

Absents excusés : MM. VILLATTE Erick, BERGER David, MAZOUAUD Serge, LITOU Michaël et Mme GUILLARD Patricia.

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 18 h 30.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 033/2019 : Remboursement partiel anticipé de l'emprunt relais contracté pour les travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie avec Décision modificative N°02/2019 au BP communal
- Projet de délibération 034/2019 : Décision modificative N°03/2019 au BP communal pour une subvention octroyée à l'association « Team Cycliste Verteillacoise »
- Projet de délibération 035/2019 : Location appartement N°1 Sixte/Lacour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Projet de délibération 036/2019 : Report de compétences eau et assainissement collectif des eaux usées à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Projet de délibération 037/2019 : Changement de dénomination de la CCPR
- Projet de délibération 038/2019 : Modification des statuts du SIVOS
- Projet de délibération 039/2019 : Signature convention pour utilisation d'un jardin communal
- Projet de délibération 040/2019 : Redevance occupation du domaine public par Orange pour 2019
- Projet de délibération 041/2019 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents titulaires après avis du comité technique paritaire (projet reporté au prochain Conseil Municipal)
- Questions diverses ( le point sur l'agrément avec l'association Doman Aqi, problème de fermeture des trésoreries en milieu rural suite aux restructurations envisagées par le gouvernement..... )

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Projet de délibération 041/2019 : Signature renouvellement contrat PEC (filiale technique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Projet de délibération 042/2019 : Soutien au maintien des trésoreries en milieu rural
- Projet de délibération 043/2019 : Désignation d'un référent « municipal » pour la lutte contre l'ambrosie
- Projet de délibération 044/2019 : Location appartement N°3 « Maison Charles » à Doman Aqi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de cet ordre du jour avec rajout des délibérations N°041 à N°044 citées ci-dessus.

- **A l'ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

**2. Projet de délibération 033/2019 : Remboursement partiel anticipé de l'emprunt relais contracté pour les travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie avec Décision modificative N°02/2019 au BP Communal (Rapporteur Boismoreau Philippe)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de procéder à un remboursement partiel anticipé de l'emprunt N°5582449 contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux de mise en accessibilité de l'école et de la mairie à hauteur de quinze mille euros (15 000 €). Pour ce faire une décision modificative sera nécessaire au budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2019 pour procéder au remboursement partiel de cet emprunt à hauteur de 15 000 € de la façon suivante (Décision Modificative N°02):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>				
Opération n°143 EGLISE Constructions (DI)	2313/143	15 000.00		
Emprunt en euros	1641/16			15 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>15 000.00</b>		<b>15 000.00</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce remboursement partiel d'emprunt.

**3. Projet de délibération 034/2019 : Décision modificative N°03/2019 au BP communal pour une subvention octroyée à l'association « Team Cycliste Verteillacoise » (Rapporteur Boismoreau Philippe)**

**Pas de DM N°03/2019 car abandon de la manifestation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Team Cycliste Verteillacoise » a annulé sa course cycliste du 16 juin 2019.

Par conséquent, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement ou le non versement de la participation financière de la commune (délibération du 24 avril 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas verser de subvention à cette association compte tenu de l'annulation de la manifestation cycliste.

#### **4. Projet de délibération 035/2019 : Location appartement N°1 Sixte/Lacour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019** (*Rapporteur Dumans Pierre*)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de logement formulée par M. BLONDEL Christophe. Ce dernier souhaite louer l'appartement communal conventionné « Maison SIXTE » Place de l'église- le bourg- appartement N°1.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la location à Monsieur BLONDEL Christophe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de l'appartement communal conventionné N°1 - « Maison SIXTE » Place de l'Eglise - le Bourg.

-Fixe le montant mensuel du loyer à 295 €, payable à terme échu à la Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

-Fixe à 58 € le montant des charges mensuelles.

-Demande le versement d'une caution de 295 € représentant un mois de loyer

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

L'appartement bénéficie d'un chauffage collectif au fioul. A ce titre, une répartition des charges du coût du chauffage (coût du fioul et contrat entretien chauffage et ramonage) sera faite par appartement au prorata de la consommation d'énergie annuelle. Un douzième de ces charges annuelles sera perçu mensuellement en même temps que le loyer et évoluera en fonction des éléments cités ci-dessus.

-Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux.

-autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

#### **5. Projet de délibération 036/2019 : Report de compétences eau et assainissement collectif des eaux usées à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2026** (*Rapporteurs Boismoreau Philippe et Jacques Foulon*)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Ribéracois ;

#### EXPOSE DES FAITS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de

ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

## MOTIVATIONS

Considérant la présentation de l'étude par le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE 24) de l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées ,

Considérant que le report à 2026 de la prise des compétences Eau et Assainissement des eaux usées n'impacterait pas la compétence SPANC déjà du ressort de la Communauté de Communes,

Considérant les enjeux techniques, les conséquences financières et les incidences en terme de représentativité des communes du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que les conseils municipaux doivent pouvoir sereinement préparer en amont l'unification progressive des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que par la suite les conseils municipaux pourront choisir librement de transférer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 les compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées si elles estiment que les conditions nécessaires à une unification et une harmonisation de ces compétences sont alors réunies,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de GRAND-BRASSAC de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays Ribéracois de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal de Grand-Brassac, après en avoir délibéré :

1-décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays Ribéracois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

2- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Projet de délibération 037/2019 : Changement de dénomination de la CCPR** (*Rapporteur Boismoreau Philippe*)

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-147-0018 du 23 Mai 2017, portant sur la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de communes du Ribéracois, de la Communauté de communes du Val de Dronne, de la Communauté de communes du Verteillacois et du syndicat intercommunal d'action sociale de Verteillac, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-284-0012 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n° 2019-53 du 15 avril 2019 de l'assemblée communautaire ayant pour objet la modification des statuts sur le nom du nouvel EPCI, notifié par courrier en date du 2019,

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente évoquées ci-dessus,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour changer de dénomination et s'appeler désormais Communauté de communes du Périgord Ribéracois,

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification,

Considérant que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- est favorable à la dénomination « Communauté de communes du Périgord Ribéracois » pour remplacer le nom actuel de « Communauté de communes du Pays Ribéracois »

-approuve la modification de l'article 1 des statuts portant sur le nom de l'EPCI, à savoir «Communauté de communes du Périgord Ribéracois» telle que proposée par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 et figurant en annexe à la présente délibération.

-mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches liées à cette modification statutaire

### **7.Projet de délibération 038/2019 : Modification des statuts du SIVOS** (*Rapporteur Coniglio Frédéric*)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réorganisation du secrétariat du SIVOS en 2018, et à son transfert dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, et pour des raisons de simplifications administratives notamment de domiciliation postale, il a été nécessaire de modifier les statuts du SIVOS, en transférant le siège du syndicat, de la Mairie de Ribérac, à la Communauté de Communes du Pays du Ribéracois (CCPR), 11 rue Couleau – 24600 Ribérac.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, N°2019-08 le Comité syndical a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte la modification des statuts du SIVOS du Ribéracois pour le transfert du siège du syndicat de la Mairie de Ribérac, à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois (CCPR), 11 rue Couleau – 24600 Ribérac.

Une copie des statuts sera annexée à la présente.

### **8.Projet de délibération 039/2019 : Signature convention pour utilisation d'un jardin communal** (*Rapporteur Dumans Pierre*)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de louer une parcelle de jardin communal à Madame PEREZ Violette domiciliée Appt N°3 Maison Sixte Le Bourg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il lui sera attribué le lot n°8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le montant mensuel du loyer à 1 €, payable d'avance avec un engagement d'un an soit 12 € à la Trésorerie – 24600 RIBERAC.

- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment la convention à intervenir

### **9. Projet de délibération 040/2019 : Redevance occupation du domaine public par Orange pour 2019** (Rapporteur Dumans Pierre)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration suivante, effectuée conformément au décret n°1676 du 27/12/2005 par Orange, dans le cadre du droit de passage de ses installations en domaine public, sur le territoire de la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la déclaration faite par Orange,

- Décide de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal comme suit :

1- 54.30 € le kilomètre d'artères aériennes de télécommunications

$$\text{Soit } 54.30 \text{ €} \times 22.05 \text{ km} = 1197.32 \text{ €}$$

2- 40.73 € le kilomètre d'artères souterraines de télécommunications

$$\text{Soit } 40.73 \text{ €} \times 2.607 \text{ km} = 106.18 \text{ €}$$

3- 27.15 € par mètre carré d'emprise au sol

$$\text{Soit } 27.15 \text{ €} \times 0.5 \text{ m}^2 = 13.58 \text{ €}$$

Orange est donc redevable de la somme de 1317.08 € arrondie à **1317.00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au compte 70323

### **10. Projet de délibération 041/2019 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents titulaires après avis du Comité Technique Paritaire** (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Ce point a été reporté au prochain Conseil Municipal.

La numérotation des délibérations qui vont suivre sera donc modifiée : celle numérotée 042/2019 va devenir la 041/2019 et ainsi de suite....

### **11. Projet de délibération 041/2019 : Signature renouvellement contrat PEC (filiale technique) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019** (Rapporteur Dumans Pierre)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures** par semaine, la durée du contrat est de **12 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 30 août 2018 arrive à terme le 30 août 2019. Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics notamment des travaux de peinture, agent d'entretien des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des bâtiments publics notamment des travaux de peinture, nettoyage des bâtiments communaux notamment locaux de la mairie, salle des fêtes, WC publics et église, aide à l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **12. Projet de délibération 042/2019 : Soutien au maintien des trésoreries en milieu rural** (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier des représentants des syndicats Solidaires, CGT, FO et CFDT Finances Publiques de la Dordogne, et agents de la DGFIP concernant une information sur les restructurations profondes de la DGFIP que le gouvernement veut entreprendre dans les prochains mois dans notre département.

En effet pour le Département de la Dordogne, cela se traduirait par la suppression de la totalité des trésoreries de proximité, remplacées par cinq services de gestion comptable. Ce nouveau paysage se traduira pour les administrés par la disparition des caisses des trésoreries de proximité.

Par ailleurs ce plan gouvernemental dit de « géographie revisitée » prévoit la fermeture des services des impôts des entreprises de Périgueux et de Sarlat, et la fermeture des services des impôts des particuliers de Nontron et Ribérac. Les services de publicité foncière seraient délocalisés à Périgueux.

Les collectivités territoriales vont être de plus en plus délaissées.

Les syndicats souhaitent donc le maintien des missions et du réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- S'oppose fermement aux restructurations envisagées par le gouvernement.

### **13. Projet de délibération 043/2019 : Nomination d'un référent « municipal » pour la lutte contre l'ambrosie ( Rapporteur Boismoreau Philippe)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre l'ambrosie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'invasion.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet demande de désigner un référent « municipal » qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante
- au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive suivante <http://www.signalement-ambrosie.fr>
- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place
- à la contribution, sous votre autorité, au respect de la réglementation en vigueur
- à la remontée d'informations au comité de coordination départementale sur la boîte fonctionnelle : [pref-defense-protection-cvile@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-cvile@dordogne.gouv.fr)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur COMTE Serge, 2<sup>ème</sup> adjoint, référent « municipal » chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune.

### **14. Projet de délibération 044/2019 : Location appartement N°3 maison « Charles » à Doman AQUI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (Rapporteur Dumans Pierre)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'association Doman AQUI pour louer le logement communal Appt N°3 « Maison Charles ». Cette association, qui prend possession des lieux le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sous louera ce logement à une famille de réfugiés. Une copie de ce bail devra être remise à la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCEPTÉ de louer à l'association Doman AQUI le logement communal conventionné sis Appt N°3 « Maison Charles », Place de l'église – le bourg à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

-FIXE le montant mensuel de la location à la somme de 410 € (montant révisé à date anniversaire au 1<sup>er</sup> janvier), payable à la Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

-DEMANDE le versement d'une caution de 410 € représentant un mois de loyer.

-DEMANDE qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

### **15. Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.